

DECISION DU MAIRE 2025/046

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Attribution du
marché de Maîtrise
d'œuvre pour la
restauration de la
Maison de gardien
du Parc Puzenat
suite à sinistre**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu les dégâts subis par la Maison de gardien dans le Parc Puzenat lors de la tempête qui a sévi sur la Commune la nuit du 25 au 26 Juin 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de restaurer ce bâtiment,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre,

Considérant la validation des experts d'assurance pour la Maîtrise d'œuvre,

Vu la proposition du bureau d'architecte La Fabrique d'Architecture réceptionnée par la Commune

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Maison de gardien située dans le Parc Puzenat à La Fabrique d'Architecture – 11 Avenue Théodore de Banville – 03000 MOULINS

ARTICLE 2 : le montant de mission de maîtrise d'œuvre **est ainsi porté à un taux de 10% du montant estimatif HT des travaux (200 000 € HT) soit un montant estimatif de 20 000 € HT.**

ARTICLE 3 : Un bon de commande sera établi et notifié par voie électronique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 30 Juillet 2025.

Edith GUEUGNEAU

Maire

